

MP1

963274
du 16 MARS 2001
N° 272

AEC AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de € 35 000
3bis, rue G. MARCONI - 31400 TOULOUSE
RCS : TOULOUSE B 403 335 045

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 DECEMBRE 2000

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille, le trente décembre, à neuf heures,

Les associés de AEC AUDIT, société à responsabilité limitée au capital social de 35 000 Euros, divisé en 3500 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sis 3bis, rue G. MARCONI - 31400 TOULOUSE, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 11 décembre 2000 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Denis LESPRIIT possédant	2 611 parts
Madame Nathalie AUZI épouse LESPRIIT possédant	875 parts

Est absent:

Monsieur Gérard LAURENS, possédant	7 parts
--	---------

Est représenté:

Monsieur Jean-Claude HEBRARD, possédant	7 parts
par Monsieur Denis LESPRIIT	

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 3 493 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis LESPRIIT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2000,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de **246 726 Francs** de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	246 726 Francs
A la réserve légale	12 336 Francs

Solde	234 390 Francs
A titre de dividendes aux associés	219 800 Francs
(soit 62,80 Francs par part)	
Le solde	14 590 Francs
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 21 616 Francs.	

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 62,80 Francs et l'avoir fiscal correspondant de 31,40 Francs pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 94,20 Francs.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 20 janvier 2001.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 juin 1997	262,00	131,00
30 juin 1998	240,00	120,00
30 juin 1999	540,00	270,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Bernard DELON, demeurant 11, rue Jean RODIER à TOULOUSE (31400), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

la société B. DELON et Associés SA, demeurant 11, rue Jean RODIER à TOULOUSE (31400), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

A compter du 1^{er} juillet 2000, le gérant conserve sa rémunération mensuelle nette de 20 000 francs. Elle sera majorée des sommes versées au titre de ses avantages en nature, assurance-vie, véhicule,

Le gérant aura droit à une prime calculée en fonction du résultat avant impôt de la société et approuvé annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation. Il sera indemnisé des kilomètres parcourus avec son véhicule personnel au tarif de 3,00 francs du kilomètre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oooo 0 oooo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Carlier, Confirme
le Gérant
